



INSCRIPTION RESTAURATION SCOLAIRE
Année scolaire 2023/2024

NOM de l'enfant : Prénom

Adresse :
.....

Date de naissance :
.....

Pour le jour de la rentrée afin d'assurer la bonne organisation du service, merci d'inscrire votre enfant avant le 23 août 2023. Et ce même si votre enfant était déjà inscrit l'année scolaire précédente.

ECOLE : maternelle : classe
élémentaire : classe

Nom et téléphone de la personne à prévenir entre 11 h 30 et 13 h 30 :
.....

PRESENCE A LA CANTINE :

Dès le jour de la rentrée **à compter du**

LUNDI MARDI JEUDI VENDREDI (*Entourer le(s) jour(s) de présence*)

RÉGULIÈREMENT IRRÉGULIÈREMENT (*Entourer votre choix*)

↪ **RAPPEL** : la présence régulière impose la fréquentation du restaurant scolaire d'au moins un jour fixe par semaine.

↪ Fournir **IMPERATIVEMENT** les documents suivants lors de l'INSCRIPTION afin de déterminer le tarif à appliquer, sauf pour les enfants domiciliés hors Fains-Véel (tarif fixe)

- l'avis d'impôt sur le revenu 2023 des responsables et de toutes les personnes en permanence au foyer (revenus de l'année 2022),
A retourner dès réception impérativement avant le 15/09/2023 :
le déposer à l'accueil de mairie, dans la boîte aux lettres ou par mail à facturation@mairie-fains-veel.fr,
- la dernière notification de droits et paiements de la CAF ou autres organismes,
- la fiche de liaison fournie par la mairie et la photocopie des vaccins


Sans ces deux documents fournis dans le délai imparti, le tarif maximum sera appliqué.

Tarifification par repas – Année 2023/2024 :

- ↪ Quotient familial inférieur à 574 €-----3,49 €
- ↪ Quotient familial compris entre 575 et 912 €-----4,64 €
- ↪ Quotient familial compris entre 913 et 1 327 € -----5,94 €
- ↪ Quotient familial supérieur à 1 328 €-----7,76 €
- ↪ Cas exceptionnel (Participation ponctuelle et irrégulière et enfants de l'extérieur) ----- 8,21 €

Tout repas commandé est facturé, sauf absence pour raison de santé, qui devra être justifiée par un certificat médical.

Les repas sont commandés auprès du secrétariat de mairie au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante. Cette règle s'explique par les impératifs de gestion d'ELIOR Saint-Dizier (52), fournisseur des repas.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à Fains-Véel, le

SIGNATURE DES RESPONSABLES :